



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton des Coteaux de Dordogne  
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,  
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,  
Le vendredi de 08h30 à 12h00  
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représenté : 1

Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS  
Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL,  
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL,  
Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

### **OBJET : Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes CASTILLON PUJOLS**

Le maire informe le Conseil Municipal du recrutement, par la Communauté de Communes, d'un agent itinérant pour répondre aux demandes et aux besoins des communes en termes de remplacement et/ou de renfort en mairie. Cette démarche vise à améliorer la gestion administrative des communes, particulièrement celles ayant des ressources humaines limitées, tout en optimisant les moyens financiers et humains de l'intercommunalité.

Le personnel concerné assure des missions de secrétariat et de gestion administrative au sein des communes membres, en fonction des besoins et des plannings établis.

#### **Délibération n°2025\_15**

**N° d'ordre : 2025-10-04-07**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**Vu** les statuts de la Communauté des Communes Castillon Pujols,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2024-085 en date du 9 octobre 2024 portant approbation de la création d'un poste non permanent de secrétaire de mairie itinérant et validant la convention de mise à disposition de l'agent auprès des communes membres,

**Considérant** que la Communauté de Communes entend mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent une secrétaire de mairie itinérante,

**Considérant** qu'il appartient à chaque commune demanderesse de formuler une demande de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes, selon les modalités définies aux termes de la convention de mise à disposition,

**Considérant** que cette convention permettra à la commune d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie,

**Considérant** que la commune peut avoir à faire face à l'absence d'un agent administratif ou peut avoir besoin d'un renfort en cas d'accroissement d'activité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**✚ Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants à venir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin,

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

La secrétaire de séance,  
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,  
Claude NOMPEIX

